

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°50

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Taieb à Mme Candillier, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du directeur de l'éducation et de la ville sociale auprès du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, chargé de missions de proximité en matière d'action sociale : diagnostiquer les besoins de la population, développer le partenariat local et prendre en charge la coordination des acteurs locaux, participer à l'établissement des droits à l'aide sociale, et à la mise en œuvre des compétences du conseil général en matière d'action sociale gérer des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il peut être considéré à cet égard comme le service municipal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Aussi dans un souci de cohérence et de coordination des actions de la collectivité en matière d'action sociale, il a semblé opportun de rapprocher le CCAS du service municipal de l'éducation et de la vie sociale et d'en confier la direction au directeur de l'éducation et de la vie sociale.

A cet effet ce dernier est partiellement mis à disposition par la ville auprès du CCAS. Les modalités juridiques, administratives et financières de cette mise à disposition ont été précisées par une convention qui arrive à terme et qu'il convient de renouveler.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ce renouvellement et la convention ci-jointe qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.